

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-210/PR/MENSUR approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2020 de l'Université de Djibouti.

n° 2019-210/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

24 décembre 2019

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro

31 décembre 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

La Constitution du 15 septembre 1992 modifiée ; La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien ; La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique ; La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENSUR) ; Le Décret n°2006/0009/PR/MENESUP du 07 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti ; Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti ; Le Décret n°2014-335/PR/MENSUR du 16 Décembre 2014 portant rattachement de la Faculté de Médecine de Djibouti à l'Université de Djibouti ; Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ; Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ; Le Décret n°2019-16/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères ; L'Arrêté n°2012-0644/MENSUR du 17 Octobre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti ; Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti (UD)

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2020 de l'Université de Djibouti.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de

- En produit à 4 002 848 331 DJF* Dont Subvention du Budget National : 3 671 739 825 DJF* Dont Ressources Propres : 331 108 506 DJF– En charge à 4 002 848 331 DJF* Dont Fonctionnement : 3 816 498 331 DJF* Dont Investissement : 186 350 000 DJF
- Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH